

Conseil National des Barreaux

FAUT-IL RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE LA PROFESSION D'AVOCAT ?

Commission Prospective

*« Découvrir le signe
infime par ses dimensions présentes,
mais immense par ses conséquences virtuelles,
qui annonce une mutation
technique, économique ou sociale »*

Pierre Massé¹

¹ Pierre Massé, "Prévision et prospective", in Étapes de la prospective, PUF, 1967;
v. du même auteur : « Le plan ou l'antihazard », NRF 1965

1	PREAMBULE	3
2	UNE DEMOGRAPHIE DES AVOCATS APPAREMMENT DYNAMIQUE	4
3	UNE DEMOGRAPHIE CEPENDANT EXPOSEE	6
3.1	UNE DEMOGRAPHIE NATIONALE DEFAVORABLE.....	6
3.2	UNE DEMOGRAPHIE PROFESSIONNELLE EN PASSE DE S'INVERSER	7
3.2.1	<i>Les départs vont s'accélérer.....</i>	7
3.2.2	<i>Les arrivées vont ralentir</i>	8
3.3	UNE EVOLUTION DU RAPPORT PERSONNEL AU TRAVAIL DEFAVORABLE AUX EFFECTIFS... ..	9
3.4	UNE DIMINUTION DE L'ATTRACTIVITE DE LA PROFESSION.	10
3.4.1	<i>Un métier difficile d'accès et pénible.....</i>	10
3.4.2	<i>Un métier en perte d'image</i>	11
3.4.3	<i>Des diplômés sans garanties.....</i>	11
3.4.4	<i>Une insertion professionnelle difficile.....</i>	12
3.4.5	<i>Des étudiants inquiets</i>	13
4	L'ENJEU DU NOMBRE POUR LES AVOCATS.....	14
5	LA PROFESSION D'AVOCAT DOIT ATTIRER ET GARDER LES MEILLEURS.....	16
5.1	IDENTIFIER LES FREINS A L'INTEGRATION DES JEUNES DIPLOMES DANS LA PROFESSION D'AVOCAT ...	17
5.2	S'APPUYER SUR LES FACTEURS D'ATTRACTIVITE	17
5.3	AGIR.....	18

1 PREAMBULE

Il est une idée très répandue dans la profession que nous les avocats sommes bien assez nombreux, que les nouveaux arrivants sont en tous cas en surnombre (de nombreux titulaires du CAPA seraient sans collaboration), et que ce nombre serait responsable de la situation économique difficile dans laquelle se trouve de nombreux avocats, et, à tout le moins, d'une concurrence exacerbée, d'une tension accrue sur le marché du droit.

Beaucoup aurait donc pu penser qu'un rapport intitulé « l'attractivité de la profession d'avocat » exposerait le trop grand attrait qu'exercent la profession et les marchés du droit sur d'autres acteurs économiques. Ce rapport aurait alors traité des moyens de limiter l'accès à la profession et de combattre les tentatives de main basse que tentent de faire certains sur nos marchés.

Quelle surprise alors, voir quelle hérésie que d'interpeler la profession et les pouvoirs publics sur la question de savoir si notre nombre est suffisant, si nos effectifs ne risquent pas dans un avenir très proche d'être insuffisants et de rechercher les raisons de ce pronostic pour le moins inédit.

Car il s'agit bien de cela en réalité, notre nombre aujourd'hui, pour important qu'il parait, est-il bien celui que nous croyons ?

La démographie de la profession d'avocat est apparemment très dynamique. Elle est en tous cas ressentie comme telle par les avocats eux-mêmes. Pourtant cette démographie est exposée à des évolutions défavorables qui font peser un risque sur les avocats.

2 UNE DEMOGRAPHIE DES AVOCATS APPAREMMENT DYNAMIQUE...

1/

La profession d'avocat est la profession libérale réglementée qui a connu la plus forte évolution démographique des 40 dernières années, en pourcentage comme en valeur absolue.

Elle est également, contrairement à bon nombre d'idées reçues, la profession règlementée la plus ouverte, celle dont l'accès n'est peut-être pas le plus facile, mais en tous cas le plus diversifié. Outre la voie d'accès principale du CAPA, il n'existe pas moins de 22 possibilités d'accès dans d'autres conditions de diplôme et d'ancienneté professionnelles, sans compter la possible instauration demain de voies d'accès grâce à la VAE, valorisation des acquis de l'expérience.

C'est également La profession qui a réalisé par deux fois en moins de 20 ans des rapprochements et fusion avec des professions voisines.

Le nombre des avocats exerçant en France a connu une croissance de 37,5 % en dix ans, soit une croissance moyenne annuelle de 3,7 %. Cette croissance est de 15% de 2000 à 2004², 19,75 % d'augmentation pour les seuls avocats stagiaires.

Depuis 2000, la profession croît au rythme de 1.464 avocats par an en moyenne³.

Sur la même période les huissiers, administrateurs judiciaires, mandataires liquidateurs et greffiers de Tribunal de commerce sont en léger replis. Seuls les notaires s'accroissent de 5%.

² Statistiques du ministère de la justice – annuaire statistiques de la justice 2006

³ Il s'agit du solde des « entrées et sorties ».

Du fait de ce rythme de croissance très soutenu, les stagiaires ont représenté, en 2005, 16,5 % de l'effectif total alors qu'en 1996, ils n'en représentaient que 13,7 %.⁴ La profession d'avocat est une profession qui s'est donc également beaucoup rajeunie et beaucoup féminisée, les femmes étant désormais majoritaires à l'entrée dans la profession.

Au 1^{er} janvier 2005, il y avait 7.262 avocats stagiaires, ce qui correspond à une croissance de l'effectif de 66 % en dix ans, soit 6,6 % de croissance moyenne annuelle : une croissance deux fois plus rapide que celle de l'effectif total de la profession.⁵

A rapprocher à titre de comparaison des effectifs des centres de formation, en 2005, les centres de formation des avocats accueillent en formation initiale 3326 étudiants contre 2547 en 2000, ce qui correspondait à une croissance de l'effectif sur la période de 30,6 soit une croissance moyenne annuelle de 5,1 %.⁶

Nous avons très peu de données sur les intégrations qui sont réalisées par le biais des articles 96 à 100 du décret, celles-ci intervenant au niveau des ordres locaux sans indication de la voie d'accès. On ne connaît donc pas avec précision le nombre de nouveaux avocats qui n'est pas titulaire du CAPA.

Mais dans l'ensemble, rien d'étonnant à ce que nous soyons nombreux et surtout à ce que ce nombre et son évolution relativement récente soient fortement ressentis par la profession.

On pourrait même rapidement en conclure que la profession connaît une démographie dynamique, accueillant beaucoup de jeunes, que ses effectifs sont suffisants, et s'ajustent naturellement au marché.

⁴ Source - DACS

⁵ Nota, chiffre en partie faussé par les stages à mi-temps, un stagiaire peut ainsi figurer dans les effectifs de 2 à 4 ans voire plus. Les stagiaires ne comptent depuis 1997 que des avocats soumis à l'obligation de stage de deux années, les derniers stagiaires astreints à 5 ans de stage ont prêté serment en 1991...et l'ont a priori terminé en 1996.

⁶ Au 31 décembre	2000	2001	2002	2003	2004
Nombres d'avocats au stage pour 1000 avocats au tableau	189	175	185	191	197

Quels sont donc les signes qui pourraient annoncer une remise en cause de cette appréciation ?

3 UNE DEMOGRAPHIE CEPENDANT EXPOSEE

Notre démographie est pourtant exposée à des évolutions qu'il faut appréhender dès aujourd'hui.

3.1 Une démographie nationale défavorable

1/

Un premier bémol est à apporter à l'observation d'un apparent dynamisme : l'accroissement des effectifs de la profession, comprenant les avocats et les personnels salariés des cabinets, reste en retrait de l'accroissement des effectifs des autres professions (non juridiques) en France.

2/

Par ailleurs, la population nationale continue de croître et le vieillissement se poursuit⁷.

Dans les 10 prochaines années, le nombre de poste à pourvoir sera influencé par le phénomène suivant : les personnes sortant de l'emploi en fin de carrière seront aussi nombreuses, voire plus nombreuses que les jeunes chercheurs d'emploi arrivant du système éducatif.⁸

De 1990 à 2002, les départs de l'emploi en France toutes activités professionnelles confondues représentaient 360000 personnes par an en moyenne.

De 2002 à 2015, ce chiffre sera de 511.000 dont une hausse de 50% des seuls départs en retraite.⁹

⁷ INSEE Projections de population pour la France métropolitaine à l'horizon 2050 - Isabelle Robert-Bobée, division Enquêtes et études démographiques, Au 1er janvier 2050, en supposant que les tendances démographiques récentes se maintiennent, la France métropolitaine compterait 70,0 millions d'habitants, soit 9,3 millions de plus qu'en 2005. La population augmenterait sur toute la période, mais à un rythme de moins en moins rapide. En 2050, un habitant sur trois serait âgé de 60 ans ou plus, contre un sur cinq en 2005. La part des jeunes diminuerait, ainsi que celle des personnes d'âge actif. En 2050, 69 habitants seraient âgés de 60 ans ou plus pour 100 habitants de 20 à 59 ans, soit deux fois plus qu'en 2005. Ces résultats sont sensibles aux hypothèses retenues, mais aucun scénario ne remet en cause le vieillissement, qui est inéluctable.

⁸ Documents d'études de la DARES « le plan – note du Commissariat général au plan – décembre 2005, n°50.1 et TOPIOL (2001) « prospective des métiers à l'horizon 2010 : une approche par familles d'activité professionnelle » – documents d'études de la DARES n°47, juin

⁹ « Dynamique de la population active et emploi : la gestion prévisionnelle des âges à l'horizon 2010 » note d'Iéna 66 JO 2001-20

3.2 Une démographie professionnelle en passe de s'inverser

3.2.1 Les départs vont s'accélérer

Pour les avocats, actuellement les départs en retraite représentent environ 300 départs par an, en 2010 ce sera 1000 par an.

Le Commissariat général au plan estime également que, parmi les professionnels du droit, le nombre de postes à pourvoir entre 2005 et 2015 sera supérieur aux départs de l'emploi.

Outre les départs en nombre, il y aura donc également création d'emplois.

Les professionnels du droit représentent en 2004, 56338 membres¹⁰.

D'ici à 2015, le commissariat au plan évalue les départs en retraite à 12.000 et les créations à 3.000. Il faut donc 15.000 professionnels nouveaux.

Sur ces professionnels, les avocats représentent 81,2 % soit quelques 12.337 avocats nouveaux à pourvoir.

Là s'arrête cependant la lecture des chiffres dont nous disposons pour tenter de chiffrer les futurs besoins possibles en avocats nouveaux. Les études prospectives menées par l'INSEE et intitulées « emploi formation à l'horizon 2015 – évolution des effectifs par domaine professionnel » ne peuvent être utilisées pour étudier les effectifs des professions juridiques, ceux-ci étant traités en un seul chiffre commun avec les effectifs de ...la fonction publique.¹¹

L'observatoire de la profession devrait cependant rapidement nous permettre de palier notre relatif manque d'information. C'est déjà le cas de l'observation qui suit.

Le phénomène démographique national des départs sera amplifié dans la profession d'avocat par une tendance relativement récente mais très sensible et qui va s'affirmer de plus en plus : La volonté de prendre sa retraite dès que possible.

¹⁰ Annuaire statistiques 2006 du ministère de la justice

La volonté de partir au plus tôt est une nouvelle tendance de la profession, l'âge moyen de départ en retraite qui se situait à 68,4 ans il y a encore deux ans (2003), est passé à 65 ans en 2005.

Une conclusion demeure. Il nous faudra plus d'avocats et plus d'entrées que de sortie.

Ce dernier phénomène invite à réfléchir également l'évolution du rapport personnel qu'entretiennent les avocats avec leur activité.

3.2.2 Les arrivées vont ralentir

L'amplitude de l'âge des professionnels, c'est-à-dire la différence entre l'âge d'entrée et l'âge de sortie de la profession s'est considérablement réduit sous l'influence de deux phénomènes.

Non content de partir plus tôt, les avocats arrivent dans la profession plus tard...

1/

On arrive dans la profession plus tard, l'âge moyen des impétrants dans la profession a fortement augmenté en 20 ans.

Cela est dû en partie aux évolutions des modalités d'accès à la profession.

Jusqu'au début des années 80, l'avocat accède à la profession avec le seul examen du CAPA. Depuis lors les modalités d'accès ont été renforcées par un examen d'accès suivi de l'obligation de suivre une année d'école et de subir ensuite les épreuves du CAPA.

La scolarité est depuis 2006 désormais portée à deux ans en pratique.

¹¹ INSEE 1993-2002, enquête « emploi et 2015 »

2/

L'âge moyen d'accès à l'école a lui aussi reculé, la majorité des jeunes diplômés ayant désormais un ou plusieurs diplômes de troisième cycle, soit un an d'étude (au moins) de plus que requis par la loi pour accéder à la profession.

Il faut ajouter à cela un phénomène conjoncturel particulier, il n'y aura pas de promotion d'avocats nouveaux en 2006, la prochaine promotion prêtera serment en décembre 2007 au plus tôt.

3.3 Une évolution du rapport personnel au travail défavorable aux effectifs...

1/

Habituellement, les générations qui se succèdent considèrent facilement que les derniers arrivés ont moins envie de travailler que leurs prédécesseurs.

Plus sérieusement, Camus, au début du XX^{ème} siècle, dans ses lettres sur la profession d'avocat prévoit deux années de travail chez le procureur, puis trois années chez un avocat et il prescrit un minimum de 12 à 13 heures de travail par jour. Et on ne parle pas à l'époque de week-ends.¹²

Le ton est cependant actuellement donné par les plus anciens, C'est dit, on ne souhaite plus durer dans la profession.

La tendance est également à la recherche d'un équilibre vie privée - vie professionnelle qui se traduit par une volonté de consacrer moins de temps à son travail.

Ces phénomènes ne sont pas trop inquiétants en réalité ; ces tendances qui ont préexisté dans de nombreux autres emplois n'ont pas eu de conséquence négative sur la démographie des professions.

Plus inquiétant est un autre phénomène rapporté par les observateurs économiques.

Une diminution de l'attractivité des professions indépendantes,

Donc une diminution de l'attractivité des professions libérales,

¹² Jacques HAMELIN et André DAMIEN – les Règles de la profession d'avocat, Dalloz

Et au sein de celles-ci, et pour d'autres raisons encore, une diminution de l'attractivité de la profession d'avocat.

3.4 Une diminution de l'attractivité de la profession.

1/

Savez-vous comment on appelle dans le jargon des statisticiens les personnes désirant embrasser une carrière en statut social et fiscal indépendant : les « aventuriers ».

On mesure en statistiques les « aventuriers » en déterminant le pourcentage d'une tranche d'âge désirant embrasser une carrière en statut social et fiscal indépendant :

- de 80% en 1970, il serait tombé à moins de 14% en 2005.

Comment expliquer cela ?

3.4.1 Un métier difficile d'accès et pénible

Selon le Conseil économique et social, on peut observer une désaffection à l'égard de certains métiers pourtant en déficit d'emplois, qui renvoie pour partie à des critères objectifs (conditions de travail, horaires difficiles, bas salaires, absence de perspective professionnelle...) ainsi qu'à des éléments d'appréciation plus subjectifs (image ou statuts dévalorisés de certains métiers)¹³.

Certains de ces paramètres étaient pourtant connus de longue date dans la profession d'avocat.

Notre métier a de longue date une réputation de pénibilité.

Messieurs HAMELIN et DAMIEN résume cela : « *Le professionnel libéral exerce désormais un métier, la dureté de la vie rend inexorable l'aspect financier de son ministère et la décadence des fortunes entraîne des exigences économiques nouvelles. Le cabinet devient alors une entreprise qui doit assumer l'augmentation des procédures*

¹³ Note d'IENA

gratuites jusque là peu nombreuses et qui doit réaliser une véritable structuration du cabinet (le phénomène de « l'ambulance » s'étant généralisé, l'avocat ne peut plus assumer sa tâche qui l'amène à plaider partout au même instant ; il lui faut désormais des auxiliaires nombreux qui l'assistent, le substituent ou le remplacent), simultanément l'augmentation des textes législatifs le contraint à disposer d'une escouade de secrétaires, de collaborateurs ou d'associés qui lui rassemblent les éléments constitutifs de cette matière mouvante qu'est devenu désormais le droit positif. Ainsi donc l'avocat solitaire, un peu bohème, fait place à un chef d'entreprise. »¹⁴

3.4.2 Un métier en perte d'image

Ce qui est nouveau, c'est la perte d'image.

L'image de l'avocat dans le public, pris au sens large, particuliers et chefs d'entreprises est assez négative.¹⁵

L'image de la profession qu'ont les avocats est assez surprenante. En majorité satisfaits de l'intérêt du métier, de la qualité de la relation avec les clients comme avec les confrères, les avocats sont confiants dans leur avenir personnel, mais inquiet de l'avenir collectif de la profession¹⁶.

3.4.3 Des diplômes sans garanties

Ce qui est nouveau également c'est le constat que les hautes études ne garantissent plus une carrière, les études universitaires, principale, pour ne pas dire unique source de recrutement pour les avocats encore moins.

Selon les analyses du conseil économique et social, les parcours vers l'activité professionnelle sont en effet moins balisés que par le passé et notamment les études supérieures ne garantissent plus forcément des perspectives professionnelles de qualité.

¹⁴ Jacques HAMELIN et André DAMIEN – op.cit

¹⁵ rapport de prospective général du CNB AG du 12.02.2005 et Commission prospective du barreau de Paris, rapport P.59 et suivantes

¹⁶ Source – enquête CNB

Ecoles et universités subissent dans des proportions égales la dégradation du marché de l'emploi, maintenant entre-elles la hiérarchie des diplômes : les écoles d'ingénieurs permettent globalement une meilleure insertion que les écoles de commerce.

Les diplômés universitaires semblent moins bien lotis, tant pour les taux d'emploi que pour les conditions d'emploi (accès au statut cadre, nature du contrat...)¹⁷.

3.4.4 Une insertion professionnelle difficile

1/

Les jeunes issus de l'enseignement supérieur sont également confrontés à des problèmes d'insertion professionnelle, plus ou moins conséquents selon l'âge, le diplôme, le cursus ou la filière de formation, mais aussi l'environnement, social ou familial. Les plus diplômés connaissent, trois ans après la sortie du système éducatif, un taux de chômage de 9 %.¹⁸ (...).

Selon des études menées par le CES, on mesure le succès de l'insertion d'une catégorie de jeunes diplômés dès lors que son taux de chômage rejoint celui de la moyenne de la population active.¹⁹

Au sortir de leurs études, les jeunes européens se trouvent deux fois plus au chômage que l'ensemble de la population actuelle européenne. Huit ans après la fin de leurs études, le suivi de cohortes permet d'observer que les jeunes européens ne peuvent toujours pas, au regard des critères retenus pour l'enquête, être considérés comme parfaitement insérés dans l'emploi.

¹⁷ Les jeunes diplômés exercent à hauteur de 24 % dans le secteur public, et à 76 % dans le secteur privé. Il apparaît que ce dernier secteur recrute plus volontiers des jeunes issus d'école de commerce, d'ingénieurs ou de gestion, les diplômés de l'enseignement universitaire étant tendanciellement plus fréquemment recrutés dans le secteur public.

¹⁸ « L'insertion professionnelle des jeunes issus de l'enseignement supérieur » Avis et Rapports du Conseil économique et social n° 12 du 11 juillet 2005, NOR :C.E.S. X0500112V

¹⁹ L'étude des conditions d'insertion dans l'emploi nécessite de suivre les jeunes par cohortes de sortants du système éducatif, en examinant au minimum leur situation après un an, deux ans et trois ans. Au sens de l'étude publiée par la DARES en 2003 sur la transition entre l'éducation initiale et la vie active, une cohorte est considérée comme insérée lorsque son taux de chômage devient égal au taux de chômage moyen constaté dans la population active. Cette méthode d'enquête, appliquée aux quinze pays de l'Union européenne (avant l'élargissement en mai 2004) pour les années 2001 et 2002, permet d'effectuer les comparaisons internationales sur la période considérée. (...)Le retournement de conjoncture entre 2001 et 2002 a rendu en règle générale l'insertion des jeunes Européens plus longue, mettant en évidence un lien entre la difficulté d'insertion des jeunes et le chômage global, ainsi que l'influence mutuelle des deux phénomènes. (...)Traiter de l'insertion professionnelle des jeunes issus de l'enseignement supérieur nécessite d'en identifier les différents freins et obstacles, en prenant en compte la diversité des situations des jeunes et en intégrant à la réflexion la temporalité de l'insertion professionnelle et sa réalité à court et moyen terme.

Le classement des pays selon le rythme d'insertion n'a néanmoins guère varié depuis 1997. Aux Pays-Bas, les jeunes s'insèrent en 3 ans, en Allemagne en 6 ans et en Grèce en 14 ans. En France, cette durée est de 11 ans.²⁰

2/

Et pourtant, les facteurs les plus favorables à une insertion rapide sont : un diplôme de l'enseignement supérieur, une formation en mode apprentissage ou alternance. La profession d'avocat devrait donc être parmi les mieux armées pour favoriser l'insertion professionnelle mais ce n'est pas la réputation qu'elle a.

Il se dessine donc un décalage de la profession d'avocat par rapport au marché global de l'emploi des jeunes diplômés issus de l'enseignement supérieur.

3.4.5 Des étudiants inquiets

Cette inquiétude est traduite par les résultats d'un sondage réalisé auprès des élèves avocats de l'EFB à Paris de laquelle il ressort que peu d'entre eux sont convaincus de durer dans la profession, voir de l'intégrer purement et simplement. 90% des élèves estiment le marché saturé et 54 % pensent rejoindre une entreprise sans même intégrer la profession pendant un temps²¹.

Peut-on vraiment le leur reprocher quand on lit « Les Echos » du 4 juillet 2006, à la rubrique « Entreprise » (signe des temps) « Les avocats utilisent pleinement les dispositions de la loi sauvegarde ». Selon l'auteur, « (...), 50 procédure en cours au Barreau de Paris, confirment les difficultés des petits cabinets (et l'idée d'un) « Barreau qui va globalement mal et qui a des difficultés à survivre en dehors des grosses structures »²²

²⁰ « L'insertion professionnelle des jeunes issus de l'enseignement supérieur » (saisine gouvernementale) Jean Louis WALTER note d'Iéna 207

²¹ LJA Magazine, « Avocat – la fin d'une vocation ? »

²² Les Echos du 4 juillet 2006, à la rubrique « Entreprise » (signe des temps) « Les avocats utilisent pleinement les dispositions de la loi sauvegarde »

Plus inquiétant, le nombre d'élèves avocats n'augmentent plus dans les mêmes proportions que sur les dix dernières années, dans certaines écoles désormais régionales, les effectifs sont même en baisse²³.

La presse professionnelle se fait déjà l'écho de difficultés, notamment « difficulté grandissante à recruter et retenir des talents »²⁴.

4 L'ENJEU DU NOMBRE POUR LES AVOCATS

1/

Après tout qu'est ce qu'on gagne à être plus nombreux.

Face à la réalité avérée d'une diminution du renouvellement dans la profession, certains pourront être tentés de répondre qu'il faut justement attendre pour vérifier si cette diminution n'aura pas au contraire des effets bénéfiques sur la santé financière des cabinets.

A notre avis non car ce que nous évaluons aujourd'hui, c'est que ce n'est pas le marché (la demande de droit) qui est en train de réguler nos effectifs, mais une démographie qui nous échappe et des conditions d'exercice peu attractives sur lesquelles nous devons réagir.

La nature et plus encore le marché ayant horreur du vide, si les avocats ne maintiennent pas leur place, elle sera prise par d'autres.

2/

La France compte, en moyenne, en 2006, 73 avocats pour 100.000 habitants très inégalement répartis sur le territoire national

Le marché et le mode d'exercice influencent fortement les revenus.

²³ Les cahiers du CNB année 2005 – Avocats, faits et chiffres.

²⁴ LJA n° 219 du 06 05 29.

Les activités libérales juridiques représentent selon l'INSEE ²⁵ plus de 153000 emplois. Sur ce total, plus de 44000 sont avocats et 47000 sont salariés des cabinets, représentant plus de 300.000.000 d'euro de masse salariale.

La majorité des cabinets d'avocats sont de petites structures donc de véritables entreprises libérales. 74, 2% des salariés sont employés par 97.5% des cabinets.

En dix ans, dans toutes les régions, le nombre des avocats a augmenté, mais toutes ne profitent pas avec la même intensité du dynamisme démographique.

Aujourd'hui en France, un avocat sur deux est implanté en région parisienne. La région Ile de France avec une croissance de 43,4% sur la période d'observation est celle qui a attiré le plus grand nombre. Toutefois cette progression est à relativiser. En effet, si l'on considère l'évolution de l'effectif des avocats implantés en région Ile de France à l'exception des barreaux de Paris et Nanterre, on constate qu'en dix ans la progression de l'effectif des avocats n'a été que de 28 % et se situe 9 points en dessous de la moyenne nationale.

Par ailleurs, les cabinets qui actuellement ont recours aux services de collaborateurs ne peuvent, économiquement, s'en passer demain. Même à partir de septembre 2007, date d'entrée en vigueur de la libre installation sans condition de stage, il est raisonnable de considérer que la collaboration représentera encore des effectifs important, qui devraient même augmenter.

Nous risquons tout simplement de ne pas pouvoir répondre à la demande, ne serait-ce qu'en termes de renouvellement des générations.

3/

Autre point directement lié : Comment se fera la transmission des cabinets ? Si on admet une valeur marchande donc un marché de la cession de la clientèle de profession libérale, qu'advient-il quand les acheteurs sont moins nombreux que les vendeurs ?

La transmission des PME artisanales, commerciales industrielles et de services, ²⁶ est un enjeu majeur de ce débat, du point de vue de l'activité économique, de la compétitivité et de l'emploi.

La pyramide des âges des dirigeants de cabinets renforce l'actualité de ce problème. Il faut faciliter la transmission et créer des conditions favorables au maintien de leur activité.

Le Ministère de PME aurait même en projet une étude à l'aide à l'implantation des professions libérales.

Il faut donc réagir.

5 LA PROFESSION D'AVOCAT DOIT ATTIRER ET GARDER LES MEILLEURS

Il faut affirmer cette volonté.

Il faut mieux définir nos marchés à destinations des jeunes diplômés, Travailler sur l'image et l'identité de l'avocat.

Il s'agit aussi de tout mettre en œuvre pour améliorer les conditions de l'insertion professionnelle de ces jeunes. Cela suppose de rapprocher le monde de l'éducation et celui du travail, sans pour autant concevoir la formation initiale sous le seul angle des exigences du marché du travail. Les professionnels jugent souvent les jeunes diplômés inadaptés au marché du travail (peut être parce que les professionnels ne font pas suffisamment valoir leur point de vue, leur expérience, auprès des institutions, Centres et universités qui forment la très grande majorité des nouveaux avocats).

Cela implique également de repenser complètement les réponses propres à permettre une insertion rapide et durable dans des emplois de qualité.

²⁵ DCASPL, INSEE, Direction générale des impôts 2003

²⁶ Note d'IENA (CES) Françoise VILAIN JO2004-28 note d'Iéna 190

5.1 Identifier les freins à l'intégration des jeunes diplômés dans la profession d'avocat

Résumons-nous :

- niveau exigé pour entrer dans la profession d'avocat bac + 4, en pratique bac +5
- sélection aux examens d'accès et de sortie des centres de formation
- durée de la formation portée à deux ans
- coût de la formation initiale augmentée
- perspectives de carrières floues
- statut fiscal et social de l'avocat précaire lié à l'exercice libéral, dans un milieu où le salariat de l'avocat reste une exception
- surcharge de travail,
- tâches diversifiées de direction, gestion, management, développement, marketing pour lesquelles aucune formation n'a été reçue
- absence de considération, perte de la qualité de notable ou d'aura de la profession d'avocat qui n'est aujourd'hui pas mieux considérées que d'autres professions libérales qui ont subi la même évolution (médecin, notaire)
- sous rémunération (ratio revenus / temps de travail à rentabilité médiocre)²⁷
- retour sur investissement incertain – absence de patrimonialité de la clientèle
- risque professionnel –RCP...

5.2 S'appuyer sur les facteurs d'attractivité

Mais d'un autre côté :

- un métier chargé d'histoire et original
- Un diplôme réputé et une formation en alternance, gage d'insertion professionnelle.
- Les avocats qui sont en place – résultats de l'enquête faite à l'initiative du Conseil National et du Barreau de Paris – sont satisfaits de l'intérêt du métier, de la relation client, de la relation confrères.
- Des valeurs fortes - Les avocats apprécient et revendiquent un socle unique de valeurs communes et la déontologie.

²⁷ Les revenus des avocats font l'objet de publications récurrentes dans la presse

- La profession offre une diversité de métiers très élevées ne serait-ce qu'en considération des domaines d'activités multiples sans cesse en évolution.
- La profession voit émerger de nouveaux profils (avocats chefs d'équipe ou de département au sein d'un cabinet qui ne souhaite pas devenir associé, être en charge de la gestion et du développement du cabinet, voire ne souhaite pas diriger de collaborateurs ou assistants) Une profession aux métiers divers dans laquelle la mobilité pourrait être un attrait.
- Des spécialités modernes
- Assurance pour les avocats - Un éternel besoin de droit et de justice donc d'avocats.

5.3 Agir

Alors que l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté fait l'objet de nombreuses politiques publiques, celle des jeunes issus de l'enseignement supérieur a, jusqu'ici, moins intéressé.

- Améliorer l'information et la communication sur le marché du travail à l'exemple des autres professions
- Prendre en compte les aspirations mais également les potentialités des jeunes, à rapprocher de l'émergence de nouveaux profils dans les cabinets et d'avocats qui ne souhaitent pas l'exercice indépendant et ses difficultés mais souhaitent exercer le droit
- Renforcer l'adéquation entre la formation et les besoins des cabinets
- Accroître l'approche professionnelle dans la formation initiale.
- Développer et encadrer la pratique des stages
- Repenser les dispositifs d'aides
- Accompagner et favoriser l'insertion professionnelle sur le marché du travail
- Renforcer les opportunités offertes par certains secteurs
- Développer l'esprit d'entreprendre chez les jeunes

Les rapports du CES mettent notamment en évidence l'importance de valoriser le goût d'entreprendre chez les jeunes, mais propose peu de mesures concrètes en la matière.

Une réponse s'impose cependant avec évidence.

Former à l'exercice indépendant

Les conditions de l'exercice libéral mériteraient d'être davantage connues des étudiants qui se destinent aux professions du droit.

L'exercice indépendant ne se confond pas nécessairement avec l'exercice individuel.

L'évolution des revenus de l'exercice indépendant dans la profession d'avocats révèle que l'on gagne mieux sa vie en exerçant au sein d'une structure que dans un cabinet mono professionnel.²⁸

Des expériences étrangères qui reposent sur la création d'une entreprise virtuelle comme outil pédagogique, auraient peut-être pu fournir matière à propositions.

Rappelons que les entreprises libérales, produits par excellence de l'enseignement supérieur, représentent un quart des entreprises françaises, 8 % de l'emploi national et 9 % de la valeur ajoutée brute.

Une formation à l'exercice indépendant est devenue indispensable, car celui-ci ne s'improvise pas et les jeunes professionnels découvrent souvent trop tard les difficultés de la gestion d'un cabinet.

Le contrat de collaboration libérale, instauré par la loi en faveur des petites et moyennes entreprises, (statut dont l'existence est séculaire dans la profession d'avocat) à juste titre pour l'objectif de « permettre au jeune professionnel d'acquiescer, après sa formation initiale, la pleine maîtrise de sa future profession ».

La commission prospective vous présente donc une invitation à entreprendre une réflexion sur le nombre et sa qualité.

Pour achever de vous convaincre de l'intérêt de cette question, il faut souligner que les autres professions libérales indépendantes ont entamé elles-aussi cette réflexion.

²⁸ (limité aux TNS, incluant les SCP et associations)

Les médecins notamment, mais plus près de nous les notaires ont consacré leur « Forum des métiers du notariat du 14:03:06 », à présenter un plan d'action destiné à attirer les jeunes vers la profession²⁹.

Les experts comptables ont entrepris la même démarche – plaquette et programme à l'appui - constatant eux aussi un engouement des jeunes diplômés pour le métier qui montre des signes de faiblesse.

Les huissiers de justice ont commencé cette réflexion et l'ont annoncé (article Petites Affiches Lyonnaises).

Il faut le faire si nous entendons demeurer une profession attractive. A défaut, posez-vous la question: « Avocats : conseillerez-vous à vos enfants de devenir avocat ? »

Chiffres de l'ANAAFA) ²⁹

14:03:06 - Forum des métiers du notariat

Organisé à La Cité des sciences et de l'industrie à la Villette, ce forum est ouvert de 8h30 à 18h30 à tous les jeunes qui souhaitent en savoir plus sur la formation et son évolution.

Tables rondes, témoignages, stands d'exposition, toute la profession se mobilise pour présenter les métiers du notariat. Venez nombreux !

